



Envoi au contrôle de légalité le : 19 décembre 2023

Publication électronique le : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Pierre GEORGET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, Mme Michèle JACQUET, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Ludovic PAJOT, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, M. Ludovic IDZIAK, Mme Maryse JUMEZ, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Steve BRIOIS, M. Michel DAGBERT, Mme Maryse POULAIN.

BILAN 2022 DES AIDES FINANCIÈRES DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

(N°2023-539)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3221-12-1 ;

Vu la délibération n°2022-487 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Compléments aux délégations d'attribution du Président du Conseil départemental » ;

Vu la délibération n°2021-256 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarité humaines » rendu lors de sa réunion du

06/11/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence au Président du Conseil départemental en matière de Fonds Solidarité Logement pour l'année 2022, tel que présenté dans le rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 4 décembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Accompagnement au Logement Autonome

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 4 DÉCEMBRE 2023

BILAN 2022 DES AIDES FINANCIÈRES DU FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) regroupe plusieurs dispositifs d'aides financières et de mesures d'accompagnement social auprès des ménages les plus démunis.

Au titre de sa délégation de compétence, le Président a été amené à prendre les décisions relatives au FSL notamment sur les aides financières.

En 2022, les dépenses réalisées représentent 7 690 883,77 €, dont une partie, objet du présent rapport, qui s'élève à 3 333 903,60 €, dédiée au financement des aides financières auprès des ménages, pour accéder et se maintenir dans un logement dans de bonnes conditions. Les autres dépenses concernent les mesures d'accompagnement individuel et collectif, faisant l'objet de conventions soumises régulièrement à la décision de la Commission Permanente, et les charges de fonctionnement du fonds.

Les recettes représentent 7 554 854,64 € dont 6 882 752,86 € de dotations, 589 063,27 € de remboursements de prêt et 83 038,51 € de recettes exceptionnelles de l'Immobilier sociale 62 suite à un trop perçu.

Les dotations se répartissent comme suit :

- 4 600 180 € du Département ;
- 553 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- 761 572,86 € des bailleurs sociaux ;
- 968 000 € des fournisseurs d'énergie et d'eau.

Le compte de résultat net de 2022 présente un déficit de 136 029,13 €. La Commissaire aux Comptes, lors de la présentation des comptes le 22 juin 2023, a certifié sincères et véritables les comptes présentés.

LE BILAN D'ACTIVITE 2022 DES AIDES DIRECTES AUX MENAGES

La part des dépenses dédiées au financement des aides s'élève à 3 333 903,60 € et se répartit comme suit :

- 3 269 613,60 € d'aides financières, dont 678 166,56 € de prêts ;
- 64 290 € sous forme d'abandon de créances.

Les 8 territoires ont examiné, en Commission Locale Fonds Solidarité Logement (CL FSL), sur l'ensemble du dispositif 8 923 dossiers de demandes d'aides. 6 381 ont été accordés soit pour l'accès à un logement, soit pour l'apurement d'un impayé de loyer ou soit pour l'apurement d'une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication.

1. L'Accès au logement

Son objectif est de permettre à un ménage en situation de mal logement d'accéder durablement à un logement autonome adapté à sa situation familiale et financière.

Cette aide se décompose comme suit :

➤ Une aide à la recherche de logement par l'octroi d'une recevabilité dans le cadre des Logements Non Identifiés.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 2 653 dossiers, contre 2 649 en 2021, dont 2 098 recevables.

➤ Une aide à l'entrée dans le logement par l'octroi d'une aide financière pour le paiement du dépôt de garantie, du 1^{er} loyer, des ouvertures de compteurs eau et énergie, de l'assurance locative, de l'achat de mobilier de première nécessité ainsi qu'une garantie de loyer.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 2 737 dossiers, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2021, dont 2 214 accords pour un montant financier de 1 620 604,93 € dont 398 915,63 € en prêt, soit une aide moyenne de 731 € contre 713 € en 2021.

La dépense consacrée à l'accès au logement a augmenté de 11 % comparativement à 2021.

En matière de garanties de loyer, 83 ont été accordées contre 95 en 2021. Ces garanties courent sur les 36 premiers mois de location et permettent de prendre en charge, au maximum, 18 mois d'impayés de loyer.

2. Le Maintien dans le logement

Son objectif consiste à apurer une dette de loyer sous réserve que le bailleur accepte de maintenir le ménage dans le logement ou de le muter dans un logement adapté à sa situation financière et familiale. Cette aide peut intervenir auprès de ménages en procédure d'expulsion.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 1 357 dossiers, contre 1 347 en 2021, dont 704 accords pour un montant financier de 992 720,67 € dont 279 250,93 € en prêt soit une aide moyenne de 1 410 € auxquels s'ajoutent 24 accords de principe actifs au 31 décembre 2022.

En matière de garanties de loyer, 64 ont été mobilisées, contre 69 en 2021, pour un montant financier de 53 760 € soit une aide moyenne de 840 €.

La dépense consacrée au maintien dans le logement a baissé de 7,2% comparativement à 2021.

3. La lutte contre la précarité énergétique

3.1 Eau-Energie-Télécommunication : EET

Son objectif consiste à apurer une dette d'eau, d'énergie ou de télécommunication sous réserve que le ménage habite dans un logement adapté à sa situation financière et familiale.

En 2022, les CL FSL ont statué sur 2 176 dossiers, soit une baisse de 14 % par rapport à 2021, dont 1 365 accords pour un montant financier de 580 846 € auxquels s'ajoutent 64 290 € sous forme d'abandons de créances, de la part des opérateurs d'eau, soit une aide moyenne de 472 €.

3.2 Le fonds de travaux

C'est une aide financière qui vise à favoriser le maintien des ménages les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité. C'est un dispositif complémentaire aux aides de l'Anah.

En 2022, 5 dossiers ont été finalisés pour un montant financier de 21 682 €. A cela s'ajoute 6 accords de principe pour un engagement financier de 27 380 €.

La dépense consacrée à la lutte contre la précarité énergétique a baissé de 9,03 % comparativement à 2021.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/11/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY